

## LETTRE D'ENTENTE

---

### ENTRE

**L'Université Laval**

(Ci-après désignée « l'Employeur »)

### ET

**Le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval**

(Ci-après désigné « le Syndicat »)

**Objet : Année d'étude et de recherche (AÉR) – report des séjours en raison de la COVID-19**

---

**ATTENDU** que depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété et que cet état est renouvelé régulièrement par le gouvernement du Québec depuis le début de la pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU** la difficulté de prédire la fin des mesures d'urgence sanitaire;

**ATTENDU** la volonté des parties de s'adapter au contexte des mesures d'urgence sanitaire, dans la limite du possible, afin de permettre le maintien des fonctions professorales;

**ATTENDU** l'obligation de l'Employeur de protéger la santé et la sécurité de ses professeures et professeurs et la prise de mesures en ce sens;

**ATTENDU** le maintien de l'ensemble des conditions de travail prévues à la *Convention collective SPUL-UL (2016-2020)* (ci-après « la convention ») et à la lettre d'entente sur sa reconduction, sous réserve des termes et adaptations prévus expressément à la présente.

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à son interprétation.

1. Les professeures et professeurs qui, sans avoir reporté ou suspendu leur AÉR, n'auront pu réaliser certains séjours prévus à leur projet en raison de la COVID-19, pourront conserver jusqu'au 31 août 2024 le montant non dépensé du remboursement maximal qui leur a été autorisé en vertu de l'article 4.8.07 afin de reprendre ces séjours à une date ultérieure en respectant les conditions suivantes :
  - Elles ou ils devront faire la demande de reprise suivant la procédure de modification du projet d'AÉR énoncée à l'article 4.8.24 de la convention:
    - dans les 30 jours suivant la signature de la présente lettre d'entente pour les séjours qui auraient dû débuter entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 31 mars 2022;

- avant leur début pour les séjours qui devraient débuter entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la fin de la présente lettre d'entente.
- Le ou les séjours reportés devront être effectués avant le 31 août 2024;
- Les précisions relativement à la reprise d'un ou des séjours devront être soumises selon la procédure et les conditions énoncées à l'article 4.8.24 de la convention.
- Les séjours non réalisés d'une durée de moins de 28 jours consécutifs en un même lieu de séjour devront être remplacés par des séjours respectant ces deux mêmes critères;
- Les séjours non réalisés d'une durée de 28 jours consécutifs et plus en un même lieu de séjour devront être remplacés par des séjours respectant ces deux mêmes critères;
- Le ou les séjours reportés ne pourront avoir aucun impact sur les activités d'enseignement de la charge de travail adoptée ou sur le projet de répartition de la charge de travail. Ainsi, aucun dégageant d'enseignement ne pourra être accordé en invoquant la reprise du ou des séjours reportés;
- Le rapport de réalisation devant être produit en vertu de la clause 4.8.35 devra être transmis dans les 30 jours suivant la fin du dernier séjour réalisé.
- Le rapport financier devant être produit en vertu de la clause 4.8.35 devra être transmis dans les 60 jours suivant la fin du dernier séjour réalisé.

2. La présente lettre d'entente prend fin le 31 août 2022.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente à Québec ce 25<sup>ème</sup> jour du mois de février 2022.

**POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL**



Lyne Bouchard  
Vice-rectrice à l'équité, à la diversité et à  
l'inclusion et aux ressources humaines



Jean Lemay  
Vice-recteur adjoint à l'équité,  
à la diversité et à l'inclusion et aux ressources  
humaines

Signature numérique de Jean Lemay  
DN : cn=Jean Lemay, o=Université  
Laval, ou=Vice-recteur adjoint aux  
ressources humaines,  
email=jean.lemay@vrrh.ulaval.ca, c=CA  
Date : 2022.02.25 11:44:50 -05'00'

**POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET  
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**



Louis-Philippe Lampron  
Président



Simon Viviers  
Vice-président